

CARTE BLANCHE

Je suis aussi une migrante

J'ai fait ma première expérience de migrante en 4^e année de l'école primaire. Nous avons déménagé de Sissach (BL) pour nous rendre à Coire (GR). A l'école, on s'est fichu de moi. « Mais comment parles-tu donc ? » m'a demandé l'une de mes nouvelles camarades, avant de me donner des leçons de rattrapage en « Bündnerdeutsch », le dialecte germanophone de la région, le mercredi après-midi. Avec succès. C'est que j'étais une élève appliquée. Après tout, je voulais m'intégrer.

Quinze ans après, j'ai émigré à Zurich ; et pourtant, je n'avais jamais voulu y habiter. La ville me semblait si froide, si peu accueillante, si différente. Je me sentais étrangère dans la grande ville, une espèce d'intruse que personne n'attendait. Cependant, avec le temps, la membrane de l'« étrangeté » s'est assouplie : j'ai remarqué que la plupart des gens n'étaient pas d'ici eux non plus, et pas seulement les ex-Yougoslaves, les Turcs et les Africains. Les autres venaient eux aussi d'ailleurs : d'Argovie, des Grisons, de Suisse centrale.

Le Zurichois ou la Zurichoise, ça n'existe pas. Ceux qui ont grandi ici sont en minorité. La majorité des gens viennent d'ailleurs. Et c'est ce mélange qui fait Zurich. Sa couleur, son odeur.

Je trouve d'autant plus absurde de voir les supporters de Bâle et ceux de Zurich en venir aux mains après un match de football dans le stade voisin du Letzigrund. Et quand je les regarde défiler ensuite devant la fenêtre de notre cuisine, je me demande si c'est un argovien ou un bernois qui porte un maillot du Grasshopper-Club ou qui a enroulé une écharpe du FC-Zurich autour de son cou.

Maintenant, j'habite ici déjà depuis quatorze ans. Depuis le temps, je me suis attachée à cette ville qui accueille des gens de tous les coins de Suisse – et du monde.

Mais c'est une autre question de savoir si cet accueil a, pour les personnes concernées, la saveur de la patrie. Une question qui dépend de la manière dont on définit la patrie.

Est-ce que c'est l'endroit où je me suis installée ?

Est-ce que c'est l'endroit où je me sens en sécurité ?

Est-ce que c'est l'endroit où je me sens acceptée, où je peux participer à la vie sociale et politique et avoir mon mot à dire ?



Solidarité sans frontières

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

N° 2, MAI 2009

WWW.SOSF.CH



**Les photos du présent Bulletin ont été prises lors de la visite d'une délégation suisse à Turin (p. 2).
Photographe : Michael Schoch**

Ou est-ce que c'est tout simplement l'endroit où j'aimerais vivre ?

Lorsqu'il est question d'accorder plus de droits à celles et à ceux qui viennent dans notre pays pour s'y installer et trouver une nouvelle patrie (des droits indispensables pour qu'ils ne fassent pas que s'adapter, mais puissent aussi réellement s'intégrer) on ne doit pas oublier une chose : la plupart d'entre nous, les Suisses, sont des migrants. Car la migration à l'intérieur d'un pays est aussi une migration. ❀

Sabina Altermatt

www.sabina-altermatt.ch

NON aux passeports biométriques

L'assemblée générale de Solidarité sans frontières a décidé de dire **NON** le 17 mai dans la votation populaire sur l'arrêté relatif aux passeports biométriques. Vous en trouvez davantage au verso.

Dublin pages 2-4

Quotidien des réfugiés
renvoyés en Italie et contexte

Droit des étrangers pages 5-8

Durcissements en réaction
à l'initiative sur le renvoi

Nouvelle coprésidence page 9

Bienvenue à Peter Frei et
à Hilmi Gashii

RÉFUGIÉS DANS L'ÉTAT « DUBLIN » D'ITALIE

Crainte et misère dans l'Empire de Berlusconi

Une ancienne clinique occupée sert de lieu d'hébergement d'urgence à des réfugiés à Turin. L'administration municipale veut maintenant les évacuer. A fin février, même une délégation de Suisse a participé aux protestations provoquées par l'annonce de cette mesure.



En ce premier jour printanier, bien des occupant-e-s sont assis au soleil devant l'entrée. Dans cette lumière éblouissante, nous sommes frappés par leurs habits défraîchis, leurs souliers usés, leurs joues creuses et leur peau chétive. La misère se révèle également par une odeur maussade omniprésente dans la clinique, qui colle encore à mes vêtements des jours plus tard.

Comme presque tout ce dont a besoin une personne pour survivre, les fruits sont rares pour les réfugiés vivant ici. C'est pourquoi Hassan* a vite fait de distribuer les quatre sacs d'oranges que nous avons apportés. Ce Somalien est depuis peu de retour en Italie. La Suisse, qui applique

l'accord de Dublin depuis décembre, l'a renvoyé dans le pays de son premier asile. Il nous guide dans la clinique occupée depuis octobre 2008, qui avait été auparavant vide pendant une dizaine d'années. Environ 300 réfugiés de Somalie, du Soudan, d'Erythrée et d'Éthiopie habitent sans espace dans ce bâtiment délabré de cinq étages. Beaucoup d'entre eux dorment à tour de rôle. Sur un pallier, nous apercevons à travers une porte brièvement ouverte des chambres de femmes où les tissus colorés sur les paillasses évoquent presque un semblant de convivialité. Il n'y pas de raccords normalement installés à l'eau et à l'électricité. De douteuses guirlandes de fils servent de réseau pour le

courant électrique et l'eau branchée d'on ne sait où est distribuée dans la maison au moyen de tuyaux en plastique. Les réfugiés de la clinique ont un long hiver sans chauffage et sans eau chaude derrière eux. Malgré tout, ils s'en tirent encore beaucoup mieux que ceux qui ont dû passer l'hiver dans des gares ou des parkings.

Casa, Lavoro, Residenza

« Nous allons défendre la clinique jusqu'au sang quand le délai fixé par la ville prendra fin en octobre prochain », dit un des réfugiés. « Casa » - avant « lavoro e residenza » - est donc au premier plan de leurs revendications. Jusqu'à présent, leur appel n'a pas été entendu bien que les

réfugiés de la clinique soient tous en possession de pièces de légitimation avec photo qui attestent d'une autorisation de séjour mais pas d'une «residenza» assortie de droits sociaux. Sur certains de ces documents, il y a une mention «asile politique» qui ne signifie pourtant pas que leurs titulaires sont au bénéfice de l'asile, mais seulement qu'ils jouissent d'une sorte d'admission humanitaire. «Les autorités ont reconnu officiellement notre droit de séjour, puis nous ont laissés livrés à nous-mêmes et sans aucune aide étatique», raconte Sharif, également victime de la réglementation Dublin: après six mois de résidence dans le respect de la dignité humaine, la Suède l'a renvoyé. La mention «asile politique» sur l'attestation empêche certes son refoulement vers la Somalie, mais elle ne lui garantit pas même le moindre minimum vital en Italie. «Il ne m'est pas interdit de travailler, mais personne ne veut m'embaucher. Avec ce papier, je ne peux me rendre dans aucun autre pays européen pour y chercher du travail. Et je ne pourrai ainsi jamais obtenir que ma femme et mes enfants me rejoignent.»

Un peu comme en Suisse, une grande partie des réfugiés érythréens, éthiopiens, somaliens et soudanais obtient en Italie un droit de rester – tout précaire qu'il soit – mais toute aide d'urgence leur est refusée. Même les rares réfugiés reconnus au sens de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés se retrouvent là avec les mains vides. Une petite partie de ceux qui jouissent du droit de séjour peut décrocher une place dans le programme d'intégration limité à une seule période de six mois. Seules des organisations d'entraide privées distribuent de la nourriture aux réfugiés se trouvant dans la clinique et dans une ancienne caserne de pompiers également occupée. Les files d'attente devant les points de distribution de soupe offerte par l'Eglise deviennent de plus en plus longues.

Parmi les titulaires d'une admission humanitaire, il n'y a presque que des personnes provenant des quatre pays africains déjà mentionnés. «En Italie, les Nord-africain-e-s sont la plupart du temps des sans-papiers et n'ont guère de chance d'être reconnus», explique Claudio du «Centro Sociale Occupato Autogestito Gabrio». En 2008, les autorités italiennes ont examiné les demandes d'asile de 21933 personnes. Seuls 7,7% d'entre elles ont obtenu l'asile, alors que 32,2% ont été mises au bénéfice d'une protection subsidiaire et 9,5% ont été admises à titre humanitaire. (A titre de comparaison: en 2008, en Suisse, 20,4% des requérant-e-s

ont obtenu l'asile et 39,1% une admission provisoire). Pour beaucoup de requérant-e-s d'asile, il n'y a qu'une procédure accélérée où les décisions se prennent souvent selon des critères purement ethniques. La Croix-Rouge exploite un camp pour les requérant-e-s débouté-e-s en attente du refoulement (CIE), nous dit Claudio. Avec son «paquet sécurité» décidé en mai 2008, le gouvernement Berlusconi entend tripler la durée de la détention en vue du refoulement actuellement de 18 mois au maximum. Ceux qui restent dans le pays malgré une décision de renvoi risquent une peine de détention allant jusqu'à quatre ans (en Suisse, la peine est d'un an au maximum). L'aide sociale et médicale aux sans-papiers est également criminalisée. Les médecins et leur personnel ont l'obligation de dénoncer les cas parvenant à leur connaissance.

Une fuite sans lendemain

«Avant, je travaillais comme policier», nous raconte Halil, un Soudanais rongé de soucis dont l'âge ne se laisse guère estimer. «Quand on a voulu m'embrigader dans l'armée, j'ai refusé et j'ai dû le payer très cher. Comme membre d'une organisation pour l'égalité et la justice, j'ai été brutalement torturé». Halil nous montre alors les cicatrices sur ses doigts et sur son corps. «Après la prison, j'ai fui avec ma mère, ma femme et mes enfants au Tchad. Ils avaient tués mon père, mon frère et ma sœur. Je suis arrivé en Italie en 2005 – après avoir voyagé dans un petit bateau

jusqu'à Lampedusa. Le destin de ma famille m'a rendu psychologiquement si malade que l'on m'a d'abord emmené à l'hôpital de Potenza. Puis j'ai poursuivi ma route vers la France où j'ai toutefois été arrêté pour être ramené en Italie. J'ai raconté toute mon histoire ici à l'office des étrangers et lui ai présenté mes papiers. On m'a promis hébergement et nourriture, mais je n'en ai jamais rien vu. Pendant quatre ans, j'ai dormi dans un parc». Halil redoute le racisme croissant et un rapatriement dans son pays d'origine – malgré son autorisation humanitaire. Une crainte que son interprète Sharif partage également. Depuis qu'il donné des interviews à différents médias lors d'une action de protestation en janvier 2009 en tant que porte-parole des occupant-e-s de la clinique, il dit subir sans cesse des tentatives d'intimidation. Il est d'avis qu'en Italie aussi, la liberté d'expression n'est pas reconnue à chacun, mais qu'elle comporte des risques. Pourtant, ajoute Sharif, que reste-t-il d'autre que de créer des liens sur le plan politique et de garder l'espoir d'un avenir meilleur? ❀

Anni Lanz

* tous les noms ont été modifiés

** En plus d'Anni Lanz de Sosf, la délégation comprenait trois membres du groupe de travail pour les requérants d'asile de Thurgovie, la coordinatrice de l'observatoire du droit d'asile et des étrangers ainsi qu'une journaliste et un photographe de la WOZ.

EUROPE DE GAUCHE EN BAS (13)

CSOA Gabrio

«Nous sommes des travailleuses et des travailleurs, des étudiantes et des étudiants, des Italiennes et des Italiens, des migrantes et des migrants, qui se sont groupés pour ne pas tolérer sans rien faire la vie quotidienne», c'est ainsi que se présente le «Bureau d'autodéfense juridique». Quatre soirs par semaine, des avocates et des avocats engagés donnent gratuitement des consultations juridiques au CSOA Gabrio – un centre culturel et politique occupé depuis quinze ans dans le quartier San Paolo du Turin, qui offre son soutien aux réfugiés de l'ancienne clinique et de l'ancienne caserne de pompiers et qui documente leurs revendications. www.csoagabrio.info, www.youtube.com/infoauto

Davantage d'infos sur le «paquet sécurité»: Yasha Maccanico: Italy. Institutionalising Discrimination; www.snurl.com/statewatch081105

DUBLIN: L'OFFICE FÉDÉRAL DES MIGRATIONS
FÊTE SON « SUCCÈS »

Loin des yeux, loin du cœur

Signataire de l'Accord de Dublin, la Suisse se désintéresse du sort des réfugiés expulsés dans les « pays de premier asile ».

Le 2 avril 2009, Fahad Khammas a été renvoyé dans son « pays de premier asile », la Suède, dans un vol spécial affrété par les autorités, ligoté et accompagné par plusieurs policiers. Une première tentative d'expulsion le 2 mars s'était soldée par un échec : Khammas avait pu convaincre les passagers de l'avion de ligne de protester et, finalement, le pilote avait ordonné que l'Irakien sorte de l'avion. Le 23 mars, le Tribunal administratif fédéral avait rejeté son recours. Trois jours plus tard, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf stoppait in extremis, et avec une grande efficacité médiatique, une deuxième tentative de renvoi en Suède du protagoniste du film de Fernand Melgar « La Forteresse ». Khammas a ensuite été placé en isolement à la prison de l'aéroport de Kloten. Une pétition, signée par 3500 personnes en un temps record, est restée sans suite.

Depuis le 12 décembre de l'année passée, la Suisse applique les critères de Dublin. Elle peut renvoyer les requérants d'asile dans un pays de l'UE (ou, ce qui est très peu probable, en Norvège ou en Islande), s'ils y ont déjà déposé une demande d'asile ou s'ils sont entrés illégalement dans l'UE par ce pays. D'après un communiqué de l'ODM du début avril, au 31 mars la Suisse avait déposé 997 « demandes de prise en charge », dont 564 avaient déjà été acceptées par un autre « État Dublin » et 140 requérants concernés avaient déjà été expulsés. À cette même date, 355 cas étaient en suspens et 78 demandes avaient été rejetées par les États en question. Quant à la Suisse, elle n'a elle-même reçu que 52 « demandes de prise en charge » provenant d'autres « États Dublin ».

Expulsé vers un sort incertain

Fahad Khammas, qui a reçu des menaces de mort à cause de son activité d'interprète pour les troupes américaines en Irak, aurait des chances d'obtenir l'asile en Suisse, si celle-ci était « compétente » pour mener une procédure d'asile. En revanche, la Suède a déjà rejeté sa requête dans une première procédure. Ce pays adopte une attitude de plus en plus dure envers les réfugiés irakiens. Le cas Khammas démontre qu'un renvoi à l'intérieur de

Nous recueillons des informations sur Dublin!

Les militants et militantes qui ont pris l'initiative du voyage à Turin (voir pp. 2-3) ont comme objectif à long terme l'organisation d'une rencontre de groupes de base de toute l'Europe. Mais avant, il faut rassembler dans les prochains mois le plus d'informations possible sur la mise en œuvre de l'accord de Dublin.

D'un côté, il s'agit de récolter des informations sur les conditions souvent inhumaines auxquelles sont soumis les réfugiés qui sont renvoyés dans d'autres pays.

D'un autre côté, on sait encore peu de choses sur l'application de l'accord de Dublin en Suisse. Puisqu'il est devenu plus facile d'expulser les requérants depuis l'entrée en vigueur de cet accord, les arrestations dans des centres de transit se font de plus en plus nombreuses ces derniers temps. Dans le canton de Vaud, on concentre même des requérants d'asile susceptibles d'être expulsés selon l'accord de Dublin dans un lieu d'hébergement spécial, sans qu'ils le sachent.

Vous pouvez envoyer vos informations directement par mail à Solidarité sans frontières ou les enregistrer vous-même directement dans notre Wiki.

sosf.wikispaces.com

l'espace Dublin peut vite finir par des expulsions en chaîne vers des pays extérieurs à l'UE, voire vers les pays qui ont persécuté le requérant en question.

De nombreux « pays de premier asile » n'ont pas l'intention de protéger les requérants et de les prendre en charge dans le respect de leur dignité humaine. Cette remarque ne s'applique pas seulement aux nouveaux États de l'UE, mais aussi à des membres de longue date, comme le montre clairement le rapport de Anni Lanz sur la situation en Italie. À la fin de l'année dernière, Karl Kopp, de l'organisation allemande d'aide aux réfugiés PRO ASYL, a tiré un bilan catastrophique des conditions auxquelles sont soumis les réfugiés en Grèce : « Tous les transférés de Dublin avec qui j'ai parlé sont sans abri et sans ressources. » Pour lui, ce pays n'offre plus une procédure conforme aux principes de l'État de droit. L'Italie et la Grèce ne sont décidément plus des pays tiers sûrs. ❀

Heiner Busch

Eurodac

Du point de vue technique, la colonne vertébrale des dispositions de l'accord de Dublin est la banque de données Eurodac, qui stocke pendant 10 ans les empreintes digitales de tous les requérants d'asile des pays liés par cet accord. Depuis la mise en service d'Eurodac en janvier 2003, les « demandes de prise en charge » entre les États Dublin sont rapidement montées en flèche. Fin 2007, le système répertoriait les empreintes digitales de près d'un million de réfugiés. La même année, l'unité centrale du système Eurodac déclarait un total de 300 000 « transactions réussies » : environ 197 000 jeux de données provenant de nouveaux requérants d'asile ont été comparés à ceux que contenait déjà le système, puis enregistrés. Les empreintes digitales de quelque 38 000 personnes cherchant à entrer illégalement dans l'Espace Dublin et de près de 65 000 personnes qui y séjournaient déjà en situation irrégulière ont été seulement comparées à celles contenues dans le système. Dans plus de 80 000 cas, le résultat de la comparaison a été « positif » : 49 210 requérants d'asile, 13 876 personnes entrées illégalement dans l'Espace Dublin et 17 408 sans-papiers étaient déjà enregistrés dans Eurodac.

COMPARAISON: LETR, INITIATIVE SUR
LE RENVOI ET CONTRE-PROJET

Législation en furie

L'UDC et le Conseil fédéral se surpassent mutuellement par des propositions de durcissements de la loi sur les étrangers déjà sévère. De quoi s'agit-il dans le détail ?

La nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle a supprimé l'expulsion que prévoyait le droit pénal et qui permettait à un tribunal pénal d'assortir une peine privative de liberté d'une expulsion du territoire suisse et d'une interdiction d'entrée. La décision d'expulsion d'étrangers devenus délinquants n'est désormais soumise qu'à l'appréciation de la police des étrangers. Selon les art. 62 et 63 LEtr, celle-ci peut révoquer des permis de séjour voire même d'établissement lorsque la personne concernée a été condamnée à une « peine privative de liberté de longue durée » ou lorsqu'on peut lui reprocher – ce qui revient un peu au même – d'attenter « de manière grave ou répétée à la sécurité et l'ordre publics ».

Dans sa décision discrétionnaire, la police des étrangers doit tenir compte de l'âge de la personne concernée, de la durée de son séjour en Suisse, de sa situation familiale et du degré de son intégration. Il n'existe pas d'analyses sur la mise en œuvre pratique de cette réglementation par les cantons et à plus forte raison pas de statistiques.

UDC: Franche hypocrisie

L'UDC ne veut pas des décisions discrétionnaires, mais la rigueur à tout prix. La durée et le genre du séjour devraient avoir aussi peu d'importance que la quotité de la peine prononcée par le tribunal. Avec son initiative sur le renvoi, ce parti politique veut au contraire inscrire dans la constitution une liste d'infractions entraînant automatiquement la fin du droit de séjour en Suisse ainsi que l'interdiction d'y revenir pendant au moins cinq ans: meurtre, viol ou tout autre délit sexuel grave, acte de violence d'une autre nature tel que le brigandage, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue ou l'effraction. L'UDC entend également recourir à la révocation automatique de l'autorisation de séjour ou d'établissement pour sanctionner toute personne étrangère ayant « perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale ».



**Solidarité
sans
frontières**

**DOSSIER 2 – 2009
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

MAI 2009

Droit des étrangers



LARGE COALITION OPPOSÉE AU CONTRE-PROJET

Non à la poigne de fer dans un gant de velours

Le parti politique des moutons blancs, des boucs et des milliardaires, qui, en son temps, s'était prononcé contre la punissabilité du viol dans le mariage, en vient à charger ses femmes du front de fulminer contre les auteurs « étrangers » de délits sexuels. Il défend les fraudeurs étrangers et exige, en lieu et place, une sévérité accrue contre les « parasites sociaux » et les « faux invalides » qui vivent ici. C'est net – nettement hypocrite.

Au lieu de rejeter de manière décidée l'initiative sur le renvoi, le Conseil fédéral reprend avec reconnaissance la balle jouée par l'UDC et lance des durcissements généraux dans le droit des étrangers, qui vont parfois même au-delà des propositions de ce parti. La conseillère fédérale Widmer-Schlumpf se révèle avoir une poigne de fer dans un gant de velours.

C'est pourquoi, il est d'autant plus important que Solidarité sans frontières et les Juristes démocrates de Suisse aient réussi à réunir, au niveau national, une large coalition de presque 50 organisations pour s'exprimer, dans une réponse commune à la consultation, non seulement contre l'initiative sur le renvoi, mais aussi contre le contre-projet indirect du Conseil fédéral. ❁

Balthasar Glättli

**Dossier du
Bulletin 2 – 2009**

**Solidarité sans frontières
Neuengasse 8
3011 Bern
www.sosf.ch**

**sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
Fax 031 311 07 75**

PC 30-13574-6





Double punition à la façon du Conseil fédéral

Le contre-projet indirect du Conseil fédéral n'est qu'apparemment plus doux : certes, on ne sait de loin pas encore comment les cantons appliquent les dispositions de la nouvelle loi sur les étrangers en vigueur depuis à peine 16 mois. Toutefois, le DFJP veut « unifier » leur pratique, ce qui signifie la durcir. Selon le projet de nouvel article 63 LEtr, la police des étrangers des divers cantons devraient impérativement retirer une autorisation de séjour ou d'établissement lorsque son titulaire a été condamné à une peine privative de liberté d'une durée d'au moins deux ans. Une telle réglementation serait en elle-même extrêmement problématique et contredirait le nouveau droit pénal, également entré en vigueur récemment, qui a élevé la limite maximale des peines pouvant être assorties du sursis. Les peines de deux ans sont désormais pratiquement toujours prononcées avec sursis et, pour celles allant jusqu'à trois ans, un sursis partiel est possible. En revanche, la même logique n'est pas prévue dans le projet concernant le droit des étrangers : la personne qui sera condamnée à une peine privative de liberté de deux ans ne devra certes pas aller en prison, mais, dans l'idée du DFJP, elle sera punie d'expulsion.

Le projet du Conseil fédéral prévoit cependant l'expulsion également pour les personnes étrangères ayant été condamnées, au cours des dix dernières années, à des peines représentant au total 720 jours ou 720 jours-amendes. Deux peines pécuniaires distantes de dix ans suffiraient ainsi pour expulser une personne née dans notre pays sans passeport suisse vers un pays qu'elle ne connaîtrait peut-être que pour y avoir rendu une fois ou l'autre visite à des membres de sa parenté.

L'« uniformisation » prévue ouvre aux cantons l'entière latitude de procéder de manière plus sévère : selon l'art. 62 LEtr proposé, il serait laissé à la discrétion des polices cantonales des étrangers de révoquer des autorisations de séjour ou d'établissement « si l'étranger a été condamné à une peine privative de liberté ». Le projet supprime les mots « de longue durée ». La quotité de la peine n'importerait pas. Autrement dit, toute condamnation – même si le délit est mineur comme un vol à l'étalage – pourrait entraîner l'expulsion d'un étranger ou d'une étrangère.

La pauvreté en tant que crime et l'intégration en tant que discrimination

La pauvreté en tant que crime et l'intégration en tant que discrimination

Pas étonnant que le Conseil fédéral veuille aussi s'en prendre aux immigrantes et immigrants qui ont besoin de l'aide sociale. La LEtr permet déjà maintenant de révoquer des autorisations lorsque des personnes étrangères ou des personnes à leur charge dépendent « durablement » et « dans une large mesure » de l'aide sociale. Ce n'est qu'après quinze ans de séjour que les services sociaux n'ont plus l'obligation de dénoncer les intéressés à la police des étrangers.

Dans le nouvel art. 63 LEtr, le Conseil fédéral entend supprimer les mots « durablement » et « dans une large mesure ». Il en va de même du délai de quinze ans, ce qui signifie que des autorisations d'établissement pourraient être retirées même après quinze ans en raison d'une dépendance à l'aide sociale même de courte durée.

Comme si cela ne suffisait pas, la nouvelle version proposée pour l'art. 34 LEtr prévoit l'octroi d'une autorisation d'établissement après dix ans de séjour ininterrompu seulement si l'« intégration est réussie », soit en particulier si l'intéressé « a des connaissances d'une langue nationale ». L'octroi anticipé du permis C ne pourrait alors intervenir qu'en cas « d'intégration particulièrement réussie ». Pour les immigrés âgés et celles et ceux de « couches sans formation », de telles exigences ne sont guère réalisables.

Bien sûr, ces propositions ne concernent que les ressortissants de pays hors de l'UE. Pour les citoyens de l'UE, il est fait application de l'accord sur la libre circulation des personnes. Ils-elles obtiennent un permis C de manière automatique après cinq ans. On ne peut le leur retirer en cas de dépendance à l'aide sociale et une condamnation ne présente un risque de retrait que si la continuation de leur séjour en Suisse représente un danger actuel et suffisamment grave pour l'ordre public dans l'intérêt fondamental de la société. La quotité de la peine ne joue aucun rôle pour ces personnes. ❁

Heiner Busch





«CRIMINALITÉ ÉTRANGÈRE» :
IL EST NÉCESSAIRE DE CHANGER DE
POINT DE VUE

Notre Suisse criminelle

Il peut s'avérer difficile d'argumenter son opposition au contre-projet indirect du Conseil fédéral à l'initiative sur le renvoi. Toutefois, il y a de bons arguments contre le renvoi des criminels: une petite distanciation montre clairement que la «criminalité étrangère» est une construction raciste.

Pourquoi, aux Etats-Unis, la proportion des Latinos et des Noirs est-elle supérieure à la moyenne parmi les auteurs des délits enregistrés par la police et la justice? Pourquoi est-elle majoritaire dans la population carcérale de ce pays? Pourquoi les couloirs de la mort sont-ils occupés principalement par des personnes appartenant à ces groupes de population? Est-ce parce que les Noirs et les Latinos sont plus criminels que les Blancs?

Si l'on se référait aux critères idéologiques du débat actuel mené en Suisse sur la criminalité étrangère, ce serait là la réponse unanime. Les résultats statistiques seraient incontestables. A la rigueur, les avis divergeraient sur l'explication de la haute «énergie criminelle» de ces groupes

de population. L'UDC évoqueraient les différences culturelles. Les socio-démocrates de droite comme le conseiller national zurichois Daniel Jositsch ou le criminologue Martin Killias relèveraient probablement qu'il s'agit de «couches peu instruites» qui, pour ce motif, ne se seraient pas suffisamment intégrées dans la société. Toujours est-il que la variante évidemment raciste, celle des tentatives d'explications biologiques, n'aurait actuellement guère de chance – du moins pas dans le débat médiatique, même si elle a cours dans les discussions de bistrot.

La simple transposition des débats locaux sur les Etats-Unis semble être tirée par les cheveux, mais seulement à première vue. En effet, les statistiques criminelles montrant que la «répartition» de la violence policière et des peines élevées aux Etats-Unis a quelque chose à voir avec le racisme et les rapports entre les classes et pas spécialement avec une «énergie criminelle» particulière des personnes concernées paraissent manifestes – si manifestes que même des médias conservateurs en Suisse les mentionnent. La peine de mort ou la stratégie de «tolérance zéro» des autorités policières américaines ont donné et donnent lieu aux plus vives critiques. Il est seulement curieux que de telles prises de conscience ne se rencontrent que très rarement en ce qui concerne les pratiques de notre pays et de nos régions. Ici, les politiques ne s'en bien pensant-e-s (qu'ils ou elles

CAMPAGNE CONTRE LES NOUVEAUX DURCISSEMENTS

Soutenir la résistance!

En janvier 2009, la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf a mis en consultation de nouvelles propositions de durcissement du droit d'asile (voir dernier Bulletin) et du droit des étrangers. Nous avons immédiatement lancé un appel à la résistance sur notre site internet. Nous avons d'abord soutenu l'action de lettres du Forum civique européen, qui a connu la participation en peu de temps de plus de 2000 personnes en Suisse.

Ensuite, avec les Juristes démocrates de Suisse, nous avons chargé Maître Marc Spescha, docteur en droit et avocat, expert en droit des étrangers, de rédiger une réponse détaillée et critique dans la procédure de consultation. Cette réponse peut être consultée sous www.sosf.ch/asyt et être obtenue pour CHF 5.- au secrétariat.

Projet d'une action cartes postales

Une action cartes postales est prévue pendant les délibérations parlementaires dans les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats. Merci de nous signaler si vous pouvez nous aider dans sa réalisation. Pour la discussion du contre-projet indirect à l'initiative sur le renvoi, il est important de stimuler et d'encourager les parlementaires critiques et d'ouvrir les yeux à ceux qui le sont moins. Annoncez-vous on line sous www.sosf.ch/aktion (ou remplissez le talon se trouvant sur la dernière page du dernier Bulletin).



soient de l'UDC, du centre bourgeois ou du PS), les représentant-e-s de la police et leurs assistant-e-s scientifiques peuvent continuer de se gargariser de l'idée d'une « criminalité étrangère » sans être inquiété-e-s. Ici, la voie est ouverte au quotidien aux petites informations policières qui mettent en avant avec beaucoup de soin l'origine non helvétique des délinquant-e-s. Ici, on réussit même depuis peu à faire une différence entre les citoyen-ne-s suisses de pure souche et celles et ceux qui ont été naturalisé-e-s « avec un passé de migrant-e-s ».

Délimitations de l'Etat national

Il est cependant parfaitement clair que la notion de « criminalité étrangère » est une notion construite tout comme du reste celle d'« étranger ». Elle est construite sur les délimitations que l'Etat national trace entre les indigènes – jouissant de pleins droits – et les étrangers qui, selon leur statut de séjour respectif, bénéficient toujours de moins de droits. Le mot « étranger » a le sens qu'on veut bien lui donner, déclarait le criminologue et professeur de droit pénal allemand Hans-Jörg Albrecht il y a quelques années. Ce mot ne décrit en fait « aucun groupe homogène, mais toute une série de groupes d'immigrés et de minorités qui se distinguent par leur religion, la couleur de leur peau, leur langue et leur nationalité ainsi que par leurs acquis culturels, les motifs ayant conduit à leur immigration, leur position juridique (d'étrangers) dans le pays d'accueil et l'histoire des relations entre ce pays et leur pays d'origine. » On sait depuis longtemps que les critères de « citoyenneté » et de « race » n'ont aucune pertinence dans l'explication des comportements déviants. Leur utilisation relève avant tout de l'idéologie : le discours sur la « criminalité étrangère » permet – précisément face à la globalisation, à la crise et à l'insécurité – de fonder une identité nationale. Le vrai danger, ainsi le veut le message, vient de l'extérieur. Lorsque les criminels étrangers refusent de s'intégrer, on peut finalement les expulser pour rétablir la tranquillité.

La « criminalité étrangère » est ainsi une expression réductrice qui repose d'emblée sur la discrimination. Peu importe qu'elle trouve un appui dans les statistiques criminelles et dans les articles et ouvrages scientifiquement conditionnés par ces statistiques. En



effet, les statistiques criminelles sont le reflet des infractions enregistrées par la police. Elles dépendent de la disposition de la population à dénoncer et des contrôles effectués par la police. Les personnes étrangères, en particulier les jeunes, attirent davantage l'attention, sont contrôlées plus souvent et également dénoncées plus rapidement, précisément parce qu'elles sont « autres », parce qu'elles habitent dans les « mauvais » quartiers ou, pour les requérants d'asile, dans des logements collectifs, parce qu'elles « traînent » dans les rues ... Plus la situation d'une personne est précaire sur le plan social et du droit de séjour, plus elle risque d'être sujette à des poursuites pénales. A proprement parler, même si les statistiques criminelles de la police sont différenciées, elles ne traitent en fin de compte pas de criminalité mais de criminalisation et d'exclusion sociale.

Il en va de même pour ce qui est des résultats de cette criminalisation : comme ils remplissent presque automatiquement le motif de détention du « risque de fuite », les suspects étrangers sont davantage placés en détention préventive. Lorsqu'ils sont condamnés à des peines privatives de liberté, ils peuvent plus rarement compter sur des adoucissements de la détention. Pour eux, le principe de la resocialisation ne s'applique que de manière très limitée et les peines d'une certaine durée sont suivies déjà aujourd'hui d'une deuxième sanction sous la forme de l'expulsion et de l'interdiction d'entrée en Suisse.

Campagnes racistes de la droite

Ces dernières décennies, la Suisse a vécu à plusieurs reprises des campagnes contre la « criminalité étrangère » qui, à chaque fois, devaient servir à profiler une position dure dans les campagnes électorales ou à introduire des durcissements dans la législation, en particulier dans le droit des étrangers. A ces occasions, l'UDC s'est montrée maîtresse de la mise en scène raciste de la peur de la criminalité. Son affiche avec les « moutons noirs », qui voulait mobiliser la population en faveur de l'initiative sur les renvois, n'est qu'un exemple parmi d'autres. L'exécutif lui aussi maîtrise l'abus – le terme est ici approprié – des statistiques criminelles : en 1993 par exemple, l'ancien chef du DFJP Arnold Koller (PDC) s'est référé à l'augmentation de la « criminalité étrangère » pour proclamer 1994 « année de la sécurité intérieure », à la fin de laquelle les mesures de contrainte ont été introduites dans le droit des étrangers. Au début de l'année 2001, un rapport basé sur un mélange confus de chiffres établi par le « groupe de travail Criminalité étrangère » instauré par le DFJP et les directeurs cantonaux de justice et police a servi de base argumentaire à la préparation d'un projet de nouvelle loi sur les étrangers. En 2004, sous le conseiller fédéral Christoph Blocher élu entre-temps, un rapport commun des offices fédéraux des migrations et de la police ainsi que du corps des gardes-frontière a grossièrement mélangé la « migration illégale » et la « criminalité étrangère ».

Compte tenu des campagnes politiques incessantes, il ne fait guère sens de se mettre en retrait en espérant que la prochaine infraction dont parleront les médias n'aura été commise ni par un « étranger » ni par un Suisse naturalisé. Il faut au contraire changer de point de vue et passer des « étrangers criminels » au procès de leur criminalisation. Ce n'est qu'ainsi qu'il apparaîtra clair que les infractions des immigrant-e-s sont un phénomène suisse qui ne peut s'expatrier. On parlera alors de la Suisse criminogène, de la discrimination structurelle et du racisme institutionnalisé. ❁

NOUVELLE COPRÉSIDENTE

Bienvenue à Peter et à Hilmi!

Après la démission de Peter Nideroest, qui a été six ans coprésident de Solidarité sans frontières, l'assemblée générale a choisi une nouvelle coprésidence à trois. En plus de Graziella de Coulon déjà en place (portrait dans le Bulletin 2/2008), les nouveaux élus sont Hilmi Gashi (portrait en page 12) et Peter Frei. Avocat indépendant, ce dernier accompagne depuis plus de 25 ans des personnes étrangères dans des politiques d'asile et de police des étrangers. A chaque fois, il a pris position de manière critique sur les durcissements des lois en matière d'asile et de droit des étrangers déjà dans la phase des procédures de consultation. Il attache une importance particulière aux liens à établir avec d'autres mandataires et à l'échange d'informations sur la pratique du droit des migrations – également au niveau international. Peter Frei n'est pas membre d'un parti politique, mais il fait partie des Juristes démocratiques de Suisse et du collectif des avocats zurichois. Vous pourrez lire son portrait dans le prochain Bulletin.

RAPPORT, COMMISSION, MANIFESTATION

Loterie dans les cas de rigueur

Le Grand Conseil zurichois a provisoirement soutenu une initiative parlementaire du PS qui, dans une nouvelle loi d'introduction à la loi sur l'asile et à la loi sur les étrangers, voulait notamment fixer les compétences d'une commission pour les cas de rigueur. Le 1er avril, le Conseil d'Etat a fait savoir qu'il avait chargé le directeur de la sécurité Hans Hollenstein de préparer un projet pour créer une telle commission. Il est ainsi devenu concevable que cette commission voie le jour et se mette à travailler « déjà » un an après l'occupation de l'église Prediger de décembre dernier.

Le 23 mars déjà, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) avait présenté son rapport sur la mise en œuvre de la réglementation des cas de rigueur dans le domaine de l'asile, rapport qui montrait clairement que les énormes différences cantonales présentaient des caractéristiques semblables à celles d'une loterie en ce qui concerne le sort réservé aux cas de rigueur. Selon les cantons, la même personne est soit clairement reconnue

comme présentant un cas de rigueur, soit renvoyée. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile en 2007, il y a eu 240 demandes bernoises concernant des cas de rigueur et seulement sept zurichois. Cela montre l'étendue du pouvoir discrétionnaire. L'office fédéral des migrations (ODM) a annoncé pour juin une directive qui devrait uniformiser davantage l'interprétation de la réglementation des cas de rigueur par les cantons.

En revanche, les requérants déboutés qui font partie du collectif zurichois pour le droit de rester doivent encore lutter contre de nouvelles tracasseries concrètes au quotidien. Ils ont protesté le 7 avril en faisant une manifestation devant le service des migrations parce que des permis provisoires ne leur étaient plus délivrés. Cela conduit continuellement à des arrestations inutiles (voir dernier Bulletin, p. 3). On trouve le

film de cette manifestation sur www.sosf.ch/bleiberecht on line. **Rapport de l'OSAR :** www.snurl.com/sosf090201

RENVOIS VERS LE CONGO

Arrestations et tentatives de suicide

Après la visite en Suisse d'une délégation du gouvernement congolais du 16 au 18 décembre 2008, les renvois vers le Congo s'accroissent visiblement. Augenauf Zurich a relaté plusieurs actions d'arrestations de la police zurichoise et deux vols charters à destination de Kinshasa en mars de cette année. Il semblerait que les personnes refoulées aient alors été « ficelées comme des paquets ».

Le canton de Zurich agit sans ménagement également avant le renvoi. Selon Augenauf, un malade psychique s'est vu refuser



EN BREF



ses médicaments. Lorsqu'il a voulu se pendre avec son drap, il a été jeté nu dans une cellule de surveillance au lieu d'être traité médicalement. Ce n'est qu'un hasard qu'une tentative de suicide d'un autre réfugié détenu n'ait pas été fatale le 9 mars à la prison de la police du Zurich.

www.snurl.com/sosf090202

ASILE ET SANTÉ

Cas de tuberculose dans le domaine de l'asile

Dans un communiqué de presse détaillé, augenau Zurich a fait état d'une approche effroyablement irresponsable et de cachotteries dangereuses concernant des cas de tuberculose dans le domaine de l'asile dans le canton de Zurich. La suppression des contrôles sanitaires à la frontière se révèle être une « mesure d'économie » qui expose à un risque impardonnable non seulement les réfugiés malades, mais aussi leurs cohabitants des centres de transit et des prisons ainsi que le personnel de ces institutions.

www.snurl.com/sosf090203

NAUFRAGE AU LARGE DE LA LYBIE

La Méditerranée comme fosse commune

On ignore encore le nombre de migrant-e-s mort-e-s à fin mars 2009 dans leur tentative de traverser la Méditerranée de la Lybie en direction de Lampedusa ou de la Sicile. 253 personnes, dont une majorité de ressortissant-e-s égyptien-ne-s, étaient parties de Belal Janzur, près de Tripoli, le 29 mars. Le bateau a coulé à 30 km de la côte. Les gardes-côtes lybiens ont pu sauver 21 survivant-e-s qui ont été emmené-e-s dans un centre d'internement à Tuaisha dans la région de Tripoli.

Manifestement, pas de traces d'un autre bateau parti le même week-end avec 365 personnes à bord. Quant au naufrage d'un troisième bateau, 350 personnes migrantes ont pu être sauvées par le remorqueur d'une plateforme pétrolière italienne. Elles se trouvent probablement aussi en détention. En particulier pour les personnes migrantes originaires des pays du sud du Sahara qui n'ont pas de représentation consulaire en Lybie, cet internement dans des conditions catastrophiques peut durer longtemps: « sans ambassade,

pas de papiers. Sans papiers, risque de détention pendant des mois voire des années dans les prisons lybiennes », écrit Judith Gleitze sur « borderline-europe ».

www.snurl.com/sosf090204

EXTENSION DE FRONTEX

Contre le « programme de Stockholm »

Solidarité sans frontières soutient un appel du European Civil Liberties Network (ECLN) contre le troisième plan quinquennal de la politique de l'intérieur et de la justice, que l'UE entend adopter à la fin de l'année sous la présidence suédoise. Le projet a été lancé par ce qu'on appelle le groupe de l'avenir, un groupe de travail « de haut rang » du Conseil des ministres de l'UE, auquel participaient les ministères de l'intérieur, compétents en matière de migration et de police, de neuf Etats membres ainsi que la Commission de l'UE. Le rapport du groupe de juillet 2008 prévoit notamment une nouvelle extension de l'agence de protection des frontières Frontex, la création d'un système de protection des frontières ainsi que davantage de contrôles biométriques lors de l'entrée de personnes migrantes venant de pays tiers (« concept E-Border »).

www.snurl.com/sosf090205 ❁

KIOSQUE

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Mariage forcé au lieu de s'en prendre aux femmes migrantes

Dans sa brève et concise réponse à la consultation, Solidarité sans frontières s'est exprimée clairement contre les propositions du Conseil fédéral pour lutter contre les mariages forcés. Le but d'empêcher les mariages forcés et les mariages de personnes mineures est certes digne d'être soutenu. Toutefois, les modifications concrètes proposées sont conçues de telle manière qu'en fait, elles reviennent davantage à punir qu'à protéger les personnes concernées.

www.snurl.com/sosf090206

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE AVEC FILM

Sans-papiers : explications

La brochure « Bodenlos » est prévue pour la sensibilisation et la formation continue sur la question des sans-papiers en Suisse. Des fiches de travail et un DVD contenant deux courts métrages facilitent la préparation de deux leçons sous des formes didactiquement variables. Les informations à la fois compactes et brèves sont aussi adaptées à une étude personnelle par des adultes intéressés qui souhaitent être introduits dans le sujet des sans-papiers.

Bodenlos. Cahier avec DVD : Fr. 10.- ; peut être obtenu au Sans-Papiers Anlaufstelle Basel, Rebgrasse 1, 4058 Bâle, tél. 061 / 681 56 10, basel@sans-papiers.ch

IMPRESSUM

Bulletin

Solidarité sans frontières

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition :

3200 allemand / 700 français

Affirmés par la REMP/FRP :

3'018 allemand / 620 français

Composition / Graphisme :

Yan Rubin, Genève / Simone Kaspar

Impression et expédition :

Oranis Offset, Coire

Rédaction :

Heiner Busch, Balthasar Glättli

Traductions : Olivier von Allmen,

Sylvie Colbois

Lectorat : Sosf

Photos : Michael Schoch

Délai rédactionnel pour le prochain

numéro : 21 juillet 2009

Nous nous réservons le droit

d'abrégier le courrier des lecteurs

Cotisation 2009 abo inclus :

salariés 70.- / couples 100.- / non-

salariés 30.- / organisations 120.-

abonnement : individuel 30.- /

organisations 50.-

Editrice :

Solidarité sans frontières,

Neuengasse 8, 3011 Berne

(regroupement CAS/MODS)

Tél. 031 311 07 70

Fax 031 311 07 75

sekretariat@sosf.ch

www.sosf.ch

CP 30-13574-6

CD-ROM ET BROCHURES

Droits humains

Gratuit et en trois langues (français, anglais et espagnol), le premier CD-rom du « Centre Europe – Tiers Monde » (CE-TIM) de Genève sur des questions de droits humains vient de sortir : il est accompagné d'une brochure sur le droit au travail et de trois « cahiers » : sur le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, sur le Protocole facultatif relatif aux droits sociaux et culturels ainsi que sur le droit à l'alimentation. Ces quatre publications de 2008 comprennent chacune les documents internationaux les plus importants et quelques explications. En complément, on reçoit en outre neuf brochures publiées par le CE-TIM de 2005 à 2007 dans son programme des droits humains. Le CD peut être lu sur la plupart des PC mais pas sur les MAC.

Centre Europe-Tiers Monde: CD-rom 2008, peut être obtenu gratuitement auprès de CE-TIM, rue Amat 6, 1202 Genève, tél. 022 / 731 59 63, www.cetim.ch, cetim@bluewin.ch

ESPAGNE: CRISE ÉCONOMIQUE

Crise de la politique de l'immigration

La revue « Hika » publiée à Donostia/San Sebastián avec des articles en basque et en espagnol fait sans doute partie des revues politiques les plus intéressantes de l'Etat espagnol. Le numéro 203 de novembre 2008 réunit plusieurs contributions en espagnol sur des questions relevant de la migration : Peio Aierbe examine l'image des personnes immigrantes donnée dans les médias. Francisco Torres analyse le changement intervenu dans la politique de l'immigration marquée par la crise économique au cours de la deuxième législature du gouvernement Zapatero.

« Mugak », le journal de SOS racisme du pays basque, consacre entièrement sa dernière édition (numéro 45) au thème « Immigration et crise ».

Hika, No. 203: Inmigración: nuestros miedos e inseguridades (prix du numéro : Euro 5,50 plus frais de port ; abonnement annuel : Euro 60.- frais de port compris, tél. 0034 943 320914, hikadon@teleline.es)
Mugak, No. 45: Llegó la crisis (abonnement annuel, 4 numéros : Euro 21.-; tél. 0034 943 321811, mugak@mugak.org, bulletin de commande : www.snurl.com/sosf090208)

LE MAROC : ÉTAT TAMPON

Rigueur à la frontière

Le Maroc s'est développé en un pays d'émigration et de transit de l'autre côté des frontières extérieures de l'Union européenne. La violence et de constantes violations des droits humains marquent la situation des personnes migrantes – et cela non seulement en cas de renvoi. C'est ce que montre le Groupe d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM) dans son rapport de février 2009 sur l'application de la Convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants.

www.snurl.com/sosf090209

RÉSEAUX DE SOLIDARITÉ ET DROIT DE RESTER

Pas seulement des « considérations » théologiques

Les « Erwägungen » (« considérations »), journal du mouvement théologique pour la solidarité et la libération, paraissent désormais en annexe aux « Neue Wege ». Dans le numéro 1/09, on trouve des contributions d'Andreas Nufer sur le réseau de solidarité de Suisse orientale, de Mirjam Ringenbach sur la campagne en faveur du droit de rester et de Francisco Gmür sur la solidarité avec les sans-papiers à Bâle.

Erwägungen. Beilage zu Neue Wege, numéro 1/09; prix : Fr. 7.- ; abonnement annuel (onze numéros) : Fr. 60.-, Administration Neue Wege, case postale 652, 8037 Zurich, tél. 044 / 447 40 48, info@neuewege.ch

RACISME ET ATTITUDE ANTI-MIGRATION

Conséquences mortelles

« La documentation a pour contenu et pour vocation essentielle de présenter les cas de réfugiés blessés ou morts qui, sans la législation spéciale raciste de la RFA ou le racisme de la société, auraient survécu indemnes », écrit l'Initiative anti-raciste de Berlin (ARI) en annonçant sa documentation qui paraît actuellement dans une 16e édition actualisée. De 1993 à 2008, l'ARI a documenté en tout 5 000 cas particuliers.

ARI: Bundesdeutsche Flüchtlingspolitik und ihre tödlichen Folgen 1993-2008, deux cahiers, Euro 21,20 (port compris), tél. 0049 30 617 40 440, ari-berlin-dok@gmx.de, www.snurl.com/sosf090210

« L'Europe de la honte » est la traduction du titre de l'actuel « European Race Bulletin ». L'Institute of Race Relations de Londres documente en tout 105 cas de décès en Europe en 2007 et 2008, décès dus d'une part à des attaques racistes et extrémistes de droite et d'autre part à des abus policiers, des rapatriements forcés et autres formes de violence étatique. Les victimes étaient des personnes immigrantes, des requérant-e-s d'asile ou des membres de minorités ethniques. Cette liste ne comprend cependant pas les réfugié-e-s et immigrant-e-s noyé-e-s dans la Méditerranée alors qu'ils-elles voulaient rejoindre l'Europe.

European Race Bulletin, No 66, 36 p. (A4), abonnement annuel : £ 30.- / des tirés à part des diverses contributions peuvent être achetés on line, Institute of Race Relations, tél. 0044 20 7837 0041, info@irr.org.uk, www.snurl.com/sosf090211

THE MAKING OF MIGRATION

Il n'y pas de « migration »

Les textes de cet ouvrage collectif reviennent aux exposés présentés lors d'un séminaire sur le thème « Migration entre auto-détermination et détermination par l'autre » et mettent en lumière de manière diverse et interdisciplinaire des points de vue parfois contradictoires. Les personnes qui, au vu du texte de présentation, s'attendent à une critique cohérente de l'« assimilationisme », seront déçues. La lecture de cet ouvrage peut en revanche être recommandée aux personnes ouvertes à des stimulations parfois surprenantes.

Figatowski, Bartholomäus et al. (éd.): The Making of Migration, Münster (Westfälisches Dampfboot) 2007, 239 p., EUR 27.90

Du saisonnier au militant syndical

Le nouveau co-président de Solidarité sans frontières met en garde: les migrants et les migrantes seront les premiers à devoir payer les pots cassés de la crise économique.



« Dans les temps de crise, on utilise les migrants comme 'marge de manœuvre' pour maintenir au plus bas le nombre de chômeurs parmi les travailleurs locaux », dit Hilmi Gashi. Ce militant syndical de 42 ans est le nouveau co-président de Sosf. « Beaucoup d'étrangers ne disposent que d'un permis B avec la mention 'travail' comme but du séjour. » S'ils venaient à perdre leur emploi pendant la crise et qu'ils doivent ensuite dépendre de l'aide sociale, il faudrait qu'ils quittent la Suisse. « Solidarité sans frontières doit être très attentive et essayer d'empêcher que les mesures visant à surmonter la crise se prennent sur le dos des plus faibles », renchérit-il.

Gashi semble doté d'une belle assurance, mais il a fait lui-même l'expérience des problèmes liés à une autorisation de séjour précaire: c'est en effet comme saisonnier dans le bâtiment qu'il est venu en Suisse au début des années nonante. En 1991, le statut de saisonnier a été supprimé, ce qui a causé des drames dans son entourage. « Des personnes de ma connaissance ont dû se cacher, parce qu'il leur manquait quelques jours avant d'avoir accompli la durée minimale de séjour exigée pour obtenir un permis B », se souvient Gashi. Lui-même a pu rester et poursuivre à l'Uni de Fribourg les études d'économie qu'il avait commencées à Pristina.

A côté de son activité principale, il a travaillé comme interprète lors d'auditions dans des procédures d'asile. « Bien sûr, j'ai été bouleversé par les destins individuels ; pourtant, à l'époque, je ne m'occupais pas encore spécifiquement de la politique migratoire et de la politique d'asile », précise Gashi.

C'est qu'il côtoyait davantage les milieux culturels alternatifs proches de la Reitschule de Berne. « Parmi ces gens, être étranger, ce n'est rien de bien spécial. » De plus, à cette époque, les Kosovars formaient encore un groupe plutôt restreint et qui passait inaperçu dans la société helvétique. Mais la situation devait bientôt changer.

Lorsque vers le milieu des années nonante, l'UDC a commencé à tenir des propos incendiaires contre les Albanais du Kosovo, Gashi en a débattu dans son émission sur Radio Rabe, l'émetteur alternatif bernois qu'il avait contribué à créer.

L'introduction des mesures de contrainte dans le droit des étrangers ou les durcissements de la loi sur l'asile ont aussi été au cœur de son activité journalistique. Puis la guerre du Kosovo s'est déclenchée. Gashi a alors travaillé avec les réfugiés du Kosovo pour la Croix-Rouge. « Il s'agissait principalement d'informer les gens sur la situation dans leur pays et de les occuper ».

Gashi est aujourd'hui secrétaire syndical pour la migration auprès du syndicat Unia. C'est en tant que délégué de ce syndicat qu'il a participé dès 2005 à la campagne coordonnée par Sosf, « La Suisse, c'est nous ». Il apprécie le flair de l'organisation pour sentir les préoccupations du moment et sa capacité de coopérer avec des organisations de base pour mener des campagnes de grande envergure. Hilmi Gashi a été particulièrement satisfait que Sosf ait lancé un référendum aussi bien contre la nouvelle loi sur les étrangers que contre la loi sur l'asile. Et pourtant, lui-même n'a pas eu le droit de voter à cette occasion. « Ce droit fondamental continue d'être refusé à de nombreuses personnes, bien qu'elles aient de profondes racines en Suisse et soient bien informées de ce qui se passe sur le plan politique », dit ce père de deux enfants, qui a entre-temps obtenu le passeport suisse. ❀

Dinu Gautier

BASE DE DISCUSSION DE SOSF

Crise financière et migration

Ce document préparé par Solidarité sans frontières pour la dernière assemblée générale présente un premier aperçu des conséquences de l'actuelle crise financière et économique sur la migration.

www.snurl.com/sosf090207

INSCRIVEZ VOUS

Retraite ouverte

Lors de notre retraite ouverte les samedi et dimanche 6 et 7 juin 2009 au jura, nous discuterons des perspectives communes pour l'avenir de Solidarité sans frontières. Comment nous positionner face aux durcissements récurrents? Quels partenariats pouvons-nous envisager? Que choisir comme types d'actions?

Tous les membres intéressés sont priés de signaler leur intérêt au secrétariat le plus vite possible.

PAROLE

NON aux passeports biométriques

« Le passeport est l'attribut le plus noble d'un être humain. Il ne voit du reste pas le jour d'une manière aussi simple qu'un être humain. Celui-ci peut être conçu partout, dans la plus grande insouciance et en l'absence de tout motif raisonnable, mais un passeport jamais. C'est pourquoi, il suffit qu'il soit bon pour être reconnu, alors qu'un être humain, tout bon soit-il, peut ne pas être reconnu »
Brecht, *Flüchtlingsgespräche*

Pourquoi Solidarité sans frontières, qui s'engage en faveur des droits des personnes immigrantes et des réfugiés, lance-t-elle un mot d'ordre au sujet de l'introduction des passeports et cartes d'identité biométriques pour les Suisse-sse-s?

La biométrie est une technologie d'identification dont les effets sont particulièrement ressentis par les personnes immigrantes et les réfugiés. C'est pourquoi, pour Solidarité sans frontières, la votation du 17 mai ne pose pas une question qui relève seulement de la protection des données, mais qui donne aussi l'occasion d'attirer l'attention sur la problématique de l'identification étatique sans lacunes, qui est liée à la biométrie. Le caractère infalsifiable des documents de voyage prôné par le gouvernement représente cependant une menace importante particulièrement pour les réfugiés qui doivent quitter clandestinement leur pays.